



EB-2006-0333

## AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

### EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE CONCESSION DE GAZ ET L'AUTORISATION D'ÉTABLIR UN CERTIFICAT D'INTÉRÊT PUBLIC ET DE NÉCESSITÉ POUR LE CANTON DE NORTH GLENGARRY

Enbridge Gas Distribution Inc. (ci-après, le « Requérant ») a déposé une requête datée du 12 décembre 2006 auprès de la Commission de l'Énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes du paragraphe 8 de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O., 1990, c. M. 55, telle que modifiée, (ci-après, la « Loi »), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission qui annule ou remplace les certificats d'intérêt public et de nécessité existants qui sont associés aux anciennes municipalités du comté de North Glengarry (ci-après, la « Municipalité ») et établit un certificat d'intérêt public et de nécessité unique pour la Municipalité.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'ancien canton de Kenyon, l'ancien canton de Lochiel, l'ancien canton d'Alexandria et l'ancien village de Maxville ont été fusionnés pour former la Municipalité.

#### **Comment consulter les documents présentés par le requérant**

Des copies de la requête et des documents déposés avant l'audience sont disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission et les bureaux de la Corporation of the Township of North Glengarry aux adresses indiquées ci-dessous.

#### **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.

2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis ou, si l'on vous a signifié le présent avis en main propre, au plus tard 10 jours après la date de signification. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

### **Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **Comment nous joindre**

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0333. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est BoardSec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête EB-2006-0333 dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE PROCÉDURE.**

**ADRESSES**

**(Pour consulter un exemplaire de la requête)**

**Commission de l'énergie  
de l'Ontario**

C.P. 2319, 27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

M<sup>me</sup> Kirsten Walli  
Secrétaire

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416 440-7656

**Enbridge Gas Distribution Inc.  
(Bureau central)**

500, chemin Consumers  
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de :

M<sup>me</sup> Tania Persad  
Conseillère juridique, Réglementation

Tél. : 416 495-5891  
Télec. : 416 495-5994

**Corporation of the Township  
of North Glengarry**

C.P. 700  
90, rue Main Sud  
Alexandria (Ontario) K0C 1A0

À l'attention de :

M. Terry Hart  
Chef de la planification  
et greffier

Tél. : 613 774-2105  
Télec. : 613 774-5699

**Enbridge Gas Distribution Inc.  
(Bureau de district)**

400, chemin Coventry  
Ottawa (Ontario) K1N 2C7

À l'attention de :

M. Jamie Milner  
Directeur général, région de l'Est

Tél. : 613 748-6810  
Télec. : 613 748-6842

Fait à Toronto le 20 décembre 2006

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

*Original signé par*

Peter H. O'Dell  
Secrétaire adjoint